



Lyon, le 13 décembre 2018

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités,

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs d'académie,  
Monsieur le directeur du CNED,  
Monsieur le directeur du SIEC,  
Mesdames et Messieurs les chefs de  
Division des examens et concours,

### Rectorat

Direction des examens et  
concours  
DEC3

Dossier suivi par  
Isabelle GOY  
Chef du bureau

Juliette Chevallier-Queyron  
Gestionnaire BTS ATI

Téléphone  
04 72 80 61 14  
Mél.  
dec3@ac-lyon.fr

94 Rue Hénon  
BP 64571  
69244 LYON CEDEX 04

**Objet :** Circulaire nationale d'organisation

### **BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR – Session 2019**

Références :

- Arrêté du 30 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Assistance technique d'ingénieur »
- Arrêté du 22 Juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère dans les BTS relevant du secteur industriel.

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives à l'organisation du Brevet de Technicien Supérieur "**Assistance Technique d'Ingénieur**" pour la session 2019.

L'examen se déroulera conformément au calendrier ci-joint (**Annexe 1**) dans les académies indiquées en **annexe 2**.

#### **I. Organisation générale de l'examen**

**PAPETERIE :** Le papier de composition (modèle E.N.) devra être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves **sauf celles entrant dans le champ de la dématérialisation**.

Le modèle national de copie **CMEN** devra être impérativement utilisé pour les épreuves de « mathématiques » et de « culture générale et expression » par toutes les académies. Pour ces deux épreuves qui font l'objet de corrections dématérialisées, il conviendra d'éditer des listes d'émargement avec codes-barres, via **ORGANET**.

**CALCULATRICES :** Le matériel autorisé est défini dans la circulaire n° 2015-178 du 1/10/2015.

**LIVRETS SCOLAIRES :** Ils devront être conformes au modèle ci-joint (**annexe 3**)

#### **SURVEILLANCE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET INTERROGATIONS ORALES :**

Elles ne sont en aucun cas assurées par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement d'épreuves dont ils ont assuré la préparation.

#### **COMMISSIONS DE CORRECTIONS ET D'INTERROGATIONS, JURYS :**

Les groupements inter-académiques sont organisés selon le tableau figurant en Annexe 2. Chaque académie pilote constitue les commissions et le jury inter-académique. Elle adresse les convocations et prend en charge les frais de déplacements correspondants. A cet effet, les académies rattachées adressent la liste des enseignants et des professionnels à l'académie pilote.

### **II. Organisation spécifique de l'Épreuve 5 : Épreuve Professionnelle de Synthèse**

Les trois sous-épreuves qui la composent se déroulent dans chaque centre de formation, public ou privé. Pour chacune d'elles, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions suivantes :

◆ (U 51) - **Sous-épreuve : Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise (ci-joint dossier de validation du projet technique, fiche d'évaluation et grille récapitulative des thèmes proposés).**  
**Annexe 4**

➤ Le jury de cette sous-épreuve est composé :

- d'un professeur de Mécanique ou de Génie Mécanique ;
- d'un professeur de Génie Électrique ;
- si possible, d'un représentant de la profession.

➤ Déroulement de la sous-épreuve :

- préparation matérielle en salle (durée 15 minutes) ;
- présentation et soutenance du dossier (durée 40 minutes) ;
- entretien avec la commission d'interrogation (durée 20 minutes).

➤ Dépôt des dossiers par tous les candidats :

***quinze jours avant la date de début de la sous-épreuve.***

➤ Lecture des dossiers par les examinateurs :

***dans la quinzaine qui précède l'interrogation.***

➤ Retrait des dossiers par les candidats individuels :

***un mois avant la date de début de la sous-épreuve.***

◆ (U 52) - **Sous-épreuve : Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles) (ci-joint fiche d'évaluation et modèle de certificat de stage)**  
**Annexe 5**

➤ Le jury de cette sous-épreuve est composé :

- d'un professeur d'économie-gestion ou de bureautique ;
- d'un professeur de sciences et techniques industrielles ;
- si possible, d'un représentant de la profession.

➤ Déroulement de la sous-épreuve :

- préparation matérielle en salle (durée 15 minutes) ;
- présentation et soutenance du rapport (durée 30 minutes) ;
- entretien avec la commission d'interrogation (durée 20 minutes).

➤ Dépôt des rapports de stage (ou d'activités professionnelles) dans le centre d'examen :

***le dernier jour ouvrable du mois de janvier de l'année de la session d'examen.***

➤ Lecture des rapports par les examinateurs :

*dans la quinzaine qui précède la soutenance.*

◆ (U 53) - Sous-épreuve : Mesure et/ou contrôle à caractère industriel (ci-joint dossier de validation, fiche d'évaluation et grille récapitulative des sujets proposés)

**Annexe 6**

- Le jury de cette sous-épreuve est composé :
  - d'un professeur de Mécanique ou de Génie Mécanique ;
  - d'un professeur de Génie Électrique ;
  - si possible, d'un représentant de la profession.
- Déroulement de la sous-épreuve :
  - lecture du sujet (durée 10 minutes) ;
  - mise en oeuvre (durée 90 minutes) ;
  - compte rendu oral (durée 10 minutes).

Les **candidats individuels** doivent être inclus dans l'organisation ci-dessus. Un mois avant le début de cette sous-épreuve, ils auront la possibilité de se rendre dans le centre d'examen auquel ils sont rattachés pour découvrir l'environnement matériel du laboratoire réservé à ces travaux pratiques de "Mesure et/ou contrôle à caractère industriel". Il s'agit d'une simple visite et non d'une formation. Il appartiendra au service des examens de chaque rectorat d'avertir les chefs de centres d'examen afin qu'ils prennent contact avec les candidats concernés.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ce document et de ses annexes auprès des établissements de formation.

**Important** : J'attire particulièrement votre attention sur les directives de l'arrêté du 22 Juillet 2008 paru au J.O. du 8 Août 2008, notamment de la non-conformité des dossiers qui entraîne la non-validité de l'épreuve E5 par la mention NV (Non Valide).

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen ; Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

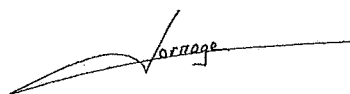
Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Pour la rectrice et par délégation

Le directeur des examens et concours

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lornage', with a long horizontal stroke extending to the right.

Laurent Lornage

PJ : 6 annexes

Annexe 1 : calendrier des épreuves

Annexe 2 : regroupements académiques

Annexe 3 : modèle du livret scolaire

Annexe 4 : dossier de validation du projet technique / fiche d'évaluation / grille récapitulative des thèmes proposés - Epreuve U51

Annexe 5 : fiche d'évaluation / modèle de certificat de stage - Epreuve U52

Annexe 6 : dossier de validation / fiche d'évaluation / grille récapitulative des sujets proposés - Epreuve U53

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR  
SESSION 2019**

**CALENDRIER - HORAIRES DES EPREUVES POUR LES ACADEMIES DE MARTINIQUE, DE GUADELOUPE ET DE GUYANE**

Épreuves	Nature	Dates	Horaires	Autorisation de sortie de salle
E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	ECRIT 4h	MARDI 14 MAI 2019	de 10h à 14h	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 12h</u> )
E2 – LANGUE VIVANTE 1 U2	ORAL 45 min (1)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes. <b>Cette épreuve concerne uniquement les établissements non habilités au CCF, les candidats individuels et les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle</b>		
E3 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de l'épreuve</u> )
U31 – MATHÉMATIQUES (Groupe B)	2h	LUNDI 13 MAI 2019	10h à 12h	
U32 – SCIENCES PHYSIQUES	2h	JEUDI 16 MAI 2019	10h à 12h	
E4 – ETUDE D'UN SYSTÈME PLURITECHNOLOGIQUE	ECRIT			Pour les deux épreuves : 2 h 30 de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 9h</u> )
U41 – Etude des spécifications générales d'un système pluritechnologique	3h	MERCREDI 15 MAI 2019	6h30 à 9h30	
U42 – Vérification des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique	3h		11h à 14h	
E5 – EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	ORAL			
U51 – Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise	1h (3)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		
U52 – Présentation du rapport de stage	50 min. (3)			
U53 – Mesure et/ou contrôle à caractère industriel	PRATIQUE 1h50			
EF1 – LANGUE VIVANTE 2 UF1	ORAL 20 min (2)			Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes

(1) - 1<sup>ère</sup> partie : Compréhension de l'oral : 30 min sans préparation ; 2<sup>ème</sup> partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 min assorties d'un temps de préparation de 30 min

(2) - précédée d'un temps égal de préparation

(3) - précédée d'une préparation matérielle en salle de 15 minutes

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR  
ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR**

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2019

Académie pilote ou autonome	Académie(s) pilotée(s)	Candidats individuels
BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND LIMOGES POITIERS TOULOUSE	
CAEN	MARTINIQUE ROUEN	GUADELOUPE
CORSE	AIX-MARSEILLE MONTPELLIER NICE	
LILLE	AMIENS	GUYANE
LYON	DIJON GRENOBLE NOUVELLE CALEDONIE	
RENNES	NANTES ORLÉANS-TOURS	
S.I.E.C.	RÉUNION	MAYOTTE
STRASBOURG	BESANCON NANCY-METZ REIMS	

<b>EXAMEN :</b>		<b>B.T.S.</b>		<b>Année de l'examen</b>		<b>NOM (lettres capitales)</b>		<b>PRÉNOM</b>		<b>ÉTABLISSEMENT (cachet)</b>												
<b>SPECIALITÉ :</b> ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR				<b>DATE DE NAISSANCE</b>		<b>N° I.N.S.E.E.</b>		<b>Langue vivante étrangère</b>														
<b>CLASSE DE (1)</b>				<b>MATIÈRES ENSEIGNÉES</b>				<b>CLASSE DE (2)</b>				<b>APPRÉCIATIONS</b>										
1 <sup>er</sup> TRIM. ou SEM.	2 <sup>ème</sup> TRIM. ou SEM.	3 <sup>ème</sup> TRIM	Moyenne de l'étudiant	Moyenne de la classe				1 <sup>er</sup> TRIM. ou SEM.	2 <sup>ème</sup> TRIM. ou SEM.	3 <sup>ème</sup> TRIM	Moyenne de l'étudiant	Moyenne de la classe										
					CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION																	
					LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE																	
					MATHÉMATIQUES																	
					PHYSIQUE ET PHYSIQUE APPLIQUÉE																	
					BUR. ET OUTILS DE COMMUNICATION																	
					ÉCONOMIE ET GESTION																	
					CONSTRUCTION MÉCANIQUE																	
					CONSTRUCTION ÉLECTR.																	
					AUTOMATISMES, INFO. IND.																	
					ÉTUDE DES SYST. TECHN.																	
					ORGANISATION INDUS.																	
					LANGUE VIVANTE FACULTATIVE																	

(1) Année antérieure à celle de l'examen

(2) Année de l'examen

(3) Très favorable ou Favorable ou Doit faire ses preuves

<b>AVIS (3) DU CONSEIL DE CLASSE</b>	<b>OBSERVATIONS ÉVENTUELLES</b>

<b>COTATION DE LA CLASSE</b>				<b>AVIS</b>	Effectif de la classe
Répartition en % (en points entiers)		Très favorable			
		Doit faire ses preuves			

<b>RÉSULTATS DE LA SECTION</b>				<b>LES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>			
Années	Présentes	Reçus	%				

<b>Date et signature du candidat,</b>	<b>remarques éventuelles</b>

+10	1	CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION																
+8	2	LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE																
+6	3	MATHÉMATIQUES																
+4	4	PHYS. ET PHYS. APPLIQUÉE																
+2	5	BUR. ET OUTILS DE COMM.																
Moyenne de la classe	6	ÉCO ET GESTION DE L'ENTR.																
-2	7	CONSTRUCTION MÉCANIQUE																
-4	8	CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE																
-6	9	AUTOMATISMES, INFO. INDUS																
-8	10	ÉTUDE DES SYSTÈMES TECHNIQUES																
-10	11	ORGANISATION INDUSTRIELLE																
	12	LANGUE VIVANTE FACULTATIVE																
Date et visa du Président de jury																		

Profil du candidat en rouge représentant l'écart par rapport à la moyenne de la classe des notes de la deuxième année.